

Tarifs – Courtage et Camionnage en vrac

En vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
(Indexation au 1^{er} avril de chaque année)

Type de demande - Courtage	Tarif - Courtage			
	Étude	Publication	Délivrance	Total
- Demande de permis	101 \$	140 \$	326 \$	567 \$ par permis
- Renouvellement de permis				
- Modification de permis	101 \$	140 \$		241 \$ par permis
- Approbation : nomination du directeur courtage				
- Approbation politique antidiscriminatoire				
- Approbation : Règlement concernant l'indemnisation des abonnés en cas d'insolvabilité				
- Maintien de permis suite à une fusion	101 \$			101 \$
- Modification au code de déontologie				
- Modification aux règlements dans les marchés autres que publics				
- Modification aux règlements généraux				
- Modification des tarifs de courtage				
- Demande d'arbitrage	101 \$			101 \$
↳ Frais d'arbitrage suite à la décision (La partie qui perd en arbitrage doit assumer les frais à moins que l'arbitre n'en décide autrement.)	1 074 \$			1 074 \$
- Demande de révocation d'un permis	101 \$			101 \$ par permis
- Observation pour s'opposer ou appuyer une demande				
- Reconnaissance de corporation régionale de camionnage en vrac	101 \$	140 \$		241 \$
- Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.)	52 \$			52 \$
- Dépôt de prévisions budgétaires	Sans frais			

Type de demande - Camionnage en vrac	Tarif - Camionnage en vrac		
	Étude	Inscription	Total
- Transfert d'une inscription au Registre du camionnage en vrac	101 \$		101 \$
- Droit annuel de maintien de l'inscription au Registre du camionnage en vrac		81,50 \$	81,50 \$
- Radiation du Registre du camionnage en vrac	101 \$		101 \$ par inscription
- Inscription au Registre du camionnage en vrac d'un exploitant hors Québec	101 \$	81,50 \$	182,50 \$
- Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.)	52 \$		52 \$

Modes de paiement

Le montant total est payable par les modes de paiement suivants :

- carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express)
- chèque personnel ou mandat poste (à l'ordre du ministre des Finances)
- carte de débit ou argent comptant (au comptoir seulement)